



Conseils de la CGT AKKA destiné à tous les salariés de l'entreprise

1- Vérifiez dès maintenant que vous avez une assurance "protection juridique" qui intègre bien la vie professionnelle (relations avec votre employeur). Ca limitera vos frais d'avocat si vous allez au contentieux. Vérifier aussi que le délais de carence de l'assureur est plutôt court (3 mois).

2- N'attendez surtout pas d'être en situation de rupture pour prendre contact avec l'équipe CGT. Plus vous vous manifestez tôt, mieux nous pourrons vous défendre. Un délai de 4 mois est conseillé.

3- Syndiquez vous à la CGT AKKA, nous organiserons des formations visio à la rentrée pour que tous les adhérents soient au niveau

Votre voix compte, nous restons à votre écoute : cgtakka.france@gmail.com

S'inscrire à notre lettre de diffusion/Blog :
<http://cgtakkais.hautetfort.com/>

Site CGT AKKA :
<http://akka.reference-syndicale.fr/>

